



# Du nouveau pour les entreprises en difficulté !

Actualité législative publié le 18/10/2021, vu 591 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**A partir du 1er octobre 2021, la réglementation applicable aux procédures collectives est aménagée pour favoriser la restructuration et la pérennisation de l'activité des entreprises en difficulté.**

Depuis 2019, la réglementation européenne impose aux Etats membres d'adopter diverses mesures pour accroître l'efficacité des procédures destinées à accompagner les entreprises en difficulté, dans le but de favoriser la pérennisation de leur activité.

Dans ce contexte, plusieurs dispositions viennent d'être mises en place pour simplifier et améliorer les différentes procédures collectives existantes (procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire).

Les objectifs poursuivis par cette réforme sont multiples :

- permettre aux entreprises de continuer leur activité et prévenir les suppressions d'emplois et les pertes de savoir-faire ;
- inciter les personnes et organismes à se porter garants des engagements pris par les entreprises en vue de leur faciliter l'obtention de crédits et de financements ;
- préserver l'équilibre entre les intérêts des créanciers et ceux des débiteurs et de leurs garants ;
- améliorer la lisibilité des droits des créanciers titulaires de sûretés dans le cadre des procédures collectives ;
- favoriser les restructurations des entreprises en difficulté en protégeant mieux les garants de ces dernières, en particulier, les garants personnes physiques ;
- etc.

Parmi les nouveautés on peut citer notamment :

- un renforcement des dispositions permettant la détection et la prévention des difficultés d'une entreprise, par le biais de mécanismes d'alerte plus précoces ;
- un remplacement des comités de créanciers mis en place dans le cadre des procédures de sauvegarde ou de redressement judiciaire par des « classes de créanciers », établies en fonction de la nature de leur créances (créances garanties ou non par exemple) ;
- une clarification de la classification des créances permettant de définir l'ordre de remboursement de celles-ci dans le cadre d'une procédure collective ;
- une évolution de la procédure de sauvegarde accélérée concernant notamment sa durée, ses conditions de mises en place, etc. ;
- une pérennisation du droit à la 2<sup>de</sup> chance pour les entrepreneurs individuels « honnêtes »

qui peuvent bénéficier de procédures accélérées et adaptées à leur structures (de type liquidation judiciaire simplifiée) ;

- une définition des règles de fonctionnement du privilège de remboursement consenti aux personnes ou organismes qui soutiennent financièrement une entreprise en difficulté (apport de fonds pour l'exécution d'un plan de sauvegarde par exemple) ;
- etc.

Ces mesures seront, dans leur majorité, applicables à partir du 1er octobre 2021, mais ne concerneront pas les procédures collectives déjà mises en place à cette date.

Notez enfin que certaines dispositions concernent plus particulièrement la question des sûretés (caution, hypothèques, gages, etc.) et de ce qu'elles deviennent dans le cadre de ces procédures.

Source : weblex.fr

Pour plus d'infos : [Liquidation judiciaire : les différentes étapes de la procédure](#)

Voir aussi notre guide : [Récupérer une facture impayée 2020-2021](#)

## Articles sur le même sujet :

- [Récupérer une facture impayée](#)
- [Éviter les impayés](#)
- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Dissoudre une SARL](#)
- [Guide pratique de la SARL](#)

- [Entreprise en difficulté : que faire ?](#)
- [Que faire en cas de déficit dans une SARL ?](#)
- [Qu'est-ce que le médiateur du crédit aux entreprises ?](#)
- [Quand y a-t-il cessation des paiements d'une entreprise ?](#)
- [Comment déclarer la cessation des paiements d'une entreprise ?](#)
- [Un créancier peut-il assigner un débiteur en redressement ou en liquidation judiciaire ?](#)
- [Qu'est-ce que la période suspecte dans une procédure collective ?](#)
- [Qu'est-ce que la période d'observation dans une procédure collective ?](#)
- [Quelles sanctions pour les dirigeants d'une entreprise en procédure collective ?](#)
- [En quoi consiste une procédure de liquidation judiciaire ?](#)
- [Liquidation judiciaire : le sort des créanciers](#)
- [Liquidation judiciaire : le sort des dirigeants](#)
- [La situation des salariés lors d'une procédure de liquidation](#)
- [Liquidation judiciaire : que deviennent les contrats en cours ?](#)
- [Comment récupérer un bien auprès d'un client en procédure collective ?](#)
- [Comment créer une entreprise malgré une interdiction de gérer ?](#)